

## PREFET DE LA VIENNE

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Environnement**  
Affaire suivie par : Sylvie DUPONT  
Téléphone: 05 49 55 71 24  
Télécopie: 05 49 52 22 21  
Mail : sylvie.dupont@vienne.gouv.fr

**A R R E T E complémentaire n° 2010-D2/B3-144**  
en date du 15 juin 2010  
relatif à la mise à jour de l'étude de dangers de  
l'établissement autorisé à exploiter, sous certaines  
conditions, 24 route du XXIème siècle 86360  
CHASSENEUIL-DU-POITOU, un dépôt d'hydrocarbures,  
activité soumise à la réglementation des installations  
classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.515-8 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et sa circulaire d'application ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire du 7 octobre 2005 relative au glossaire technique des risques technologiques ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2007 relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables – compléments à l'instruction technique du 9 novembre 1989 et la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz liquéfiés ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société PICOTY à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides au 24 route du XXIème siècle – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Vu l'études de dangers fournie par la société PICOTY datée de juin 2007 complétée en octobre 2008 remise dans le cadre de la révision quinquennale de l'étude de dangers et de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 7 avril 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 25 juin 2009 ;

Vu le projet d'arrêté complémentaire notifié à la société PICOTY le 25 mai 2010 ;

Considérant que la société PICOTY n'a pas formulé d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 25 mai 2010 ;

Considérant que l'établissement exploité par la société PICOTY est soumis au régime d'autorisation avec servitudes d'utilité publique ;

Considérant que cet établissement doit faire l'objet d'une démarche d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques selon le calendrier défini à l'annexe 1 de la circulaire du 3 octobre 2005 susvisée ;

Considérant que les éléments présentés dans l'étude de dangers susvisée sont suffisants pour mener à bien l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques et plus particulièrement pour définir son périmètre d'étude et caractériser les aléas selon les textes susvisés (arrêtés ministériels du 10 mai 2000 modifié et du 29 septembre 2005) ;

Considérant que les prescriptions intégrées au présent arrêté concourent à la diminution des distances d'effets liés aux activités de la société PICOTY ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1**

Il est donné acte à la société PICOTY, dont le siège social est situé rue André PICOTY à La Souterraine (23300), de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé au 24 route du XXIème siècle – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU.

Cette étude de dangers, remise en juin 2007 et complétée en octobre 2008, est actualisée et adressée en double exemplaire à Monsieur le Préfet de la Vienne au plus tard pour fin octobre 2013.

## **ARTICLE 2**

Pour les phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets hors de l'établissement, l'ensemble des mesures de maîtrise des risques, techniques et organisationnelles, prescrites ou figurant dans l'étude de dangers visée et les documents associés, dans le présent arrêté ainsi que dans les documents associés, ont une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, sont efficaces, testées et maintenues de façon à garantir la pérennité de leur action ;

Les paramètres relatifs aux performances de ces mesures de maîtrise des risques sont définis et suivis, leurs dérives détectées et corrigées, dans le cadre des procédures du système de gestion de sécurité de l'exploitant.

L'exploitant met à disposition de l'inspection des installations classées l'ensemble des documents permettant de justifier du respect des critères détaillés dans le paragraphe précédent, notamment :

les programmes d'essais périodiques de ces mesures de maîtrise des risques,  
les résultats de ces programmes,  
les actions de maintenance préventives ou correctives réalisées sur ces mesures de maîtrise des risques.

## **ARTICLE 3**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;

- pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

## **ARTICLE 4 - publication**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de CHASSENEUIL DU POITOU et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de CHASSENEUIL DU POITOU, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les Inspecteurs des Installations Classées et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu' :

- à Monsieur le Directeur de la société PICOTY, rue André et Guy PICOTY - 23300 LA SOUTERRAINE.

Fait à POITIERS, le 15 juin 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
De la Préfecture de la Vienne,

Signé,

**Jean-Philippe SETBON**

## **AVIS A LA PRESSE**

**Par arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-D2/B3-144, en date du 15 juin 2010 est donné acte de la mise à jour de l'étude de dangers à Monsieur le Directeur de la société PICOTY qui est autorisé à exploiter, 24 route du XXIème siècle 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, un dépôt d'hydrocarbures, activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.**

**Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé prescrivant les mesures techniques et les conditions d'exploitation de cette installation :**

- soit à la mairie de CHASSENEUIL DU POITOU**
- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.**



**PREFET DE LA VIENNE**

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne  
à**

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Environnement**  
Affaire suivie par : Sylvie DUPONT  
Téléphone: 05 49 55 71 24  
Télécopie: 05 49 52 22 21  
Mail : sylvie.dupont@vienne.gouv.fr

**Monsieur le Directeur  
de la société PICOTY  
rue André et Guy PICOTY**

**23300 LA SOUTERRAINE**

Poitiers, le 21 mai 2010

Recommandé avec A.R.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, le projet d'arrêté complémentaire relatif à la mise à jour de l'étude de dangers de votre établissement qui est autorisé à exploiter, sous certaines conditions, 24 route du XXIème siècle 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, un dépôt d'hydrocarbures, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour formuler vos observations sur ce document.

Toutefois, si vous n'avez aucune remarque à formuler, je vous remercie également de m'en informer pour me permettre de faire intervenir immédiatement l'arrêté définitif sans attendre l'expiration du délai réglementaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau Délégué**

**Ingrid MEMETEAU**



PREFET DE LA VIENNE

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne  
à**

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Environnement**  
Affaire suivie par : Sylvie DUPONT  
Téléphone: 05 49 55 71 24  
Télécopie: 05 49 52 22 21  
Mail : sylvie.dupont@vienne.gouv.fr

**Monsieur le Directeur  
de la société PICOTY  
rue André et Guy PICOTY  
23300 LA SOUTERRAINE**

Poitiers, le 18 juin 2010

Recommandé avec A.R.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la mise à jour de l'étude de dangers de votre établissement qui est autorisé à exploiter, sous certaines conditions, 24 route du XXIème siècle 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, un dépôt d'hydrocarbures, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la présente notification.

Vous voudrez bien afficher en permanence un extrait de cet arrêté dans votre installation.

J'attire votre attention sur la nécessité de satisfaire strictement à ces prescriptions afin d'éviter tout problème de nuisance.

Par ailleurs, je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, vous aurez à acquitter les frais d'insertion dans la presse. La facture vous sera adressée directement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,**

**Ingrid MEMETEAU**



PREFET DE LA VIENNE

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne  
à**

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES**

**Bureau de l'Environnement**

Affaire suivie par : Sylvie DUPONT

Téléphone: 05 49 55 71 24

Télécopie: 05 49 52 22 21

Mail : sylvie.dupont@vienne.gouv.fr

**Monsieur le directeur de  
« N.R. communication »  
Service des annonces officielles**

**(A l'attention de Mme DELLUC)**

Poitiers, le 18 juin 2010

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, pour insertion, un avis concernant la mise à jour de l'étude de dangers de l'établissement PICOTY qui est autorisé à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL DU POITOU.

**Cette insertion devra être effectuée dans les journaux « La Nouvelle République – Vienne » et « Centre-Pressé » le 29 juin 2010.**

La facture des frais relatifs à cette insertion sera établie au nom de :  
Monsieur le Directeur de la société PICOTY, rue André et Guy PICOTY 23300 LA SOUTERRAINE .

Tel.: 05 55 89 38 05

et lui sera adressée directement.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire du journal dans lequel sera parue l'annonce à l'adresse suivante :

**PREFECTURE DE LA VIENNE BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
(Sylvie DUPONT) B.P. 589  
86021 POITIERS**

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,**

**Ingrid MEMETEAU**



PREFET DE LA VIENNE

**Le Préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne  
à**

**Monsieur le Maire  
de CHASSENEUIL DU POITOU  
Mairie**

**86360 CHASSENEUIL DU POITOU**

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Environnement  
Affaire suivie par : Sylvie DUPONT  
Téléphone: 05 49 55 71 24  
Télécopie: 05 49 52 22 21  
Mail : sylvie.dupont@vienne.gouv.fr**

Poitiers, le 18 juin 2010

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Demande présentée par Monsieur le Directeur de la société PICOTY.**

**P. J. : Une copie d'arrêté.**

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de mon arrêté complémentaire n° 2010-D2/B3-144 relatif à la mise à jour de l'étude de dangers de l'établissement PICOTY qui est autorisé à exploiter, 24 route du XXIème siècle 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, un dépôt d'hydrocarbures, activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire procéder aux formalités prévues à l'article 4 de cet arrêté.

**Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,**

**Ingrid MEMETEAU**



**PREFET DE LA VIENNE**

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

**Bureau de l'Environnement**

Affaire suivie par : Sylvie DUPONT

Téléphone: 05 49 55 71 24

Télécopie: 05 49 52 22 21

Mail : sylvie.dupont@vienne.gouv.fr

**DREAL**

**Unité Territoriale**

**Inspection des Installations Classées**

Poitiers, le 18 juin 2010

<b>NOMBRE DE PIECES</b>	<b>DESIGNATION</b>
1	<p>copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-D2/B3-144 relatif à la mise à jour de l'étude de dangers de l'établissement PICOTY qui est autorisé à exploiter, 24 route du XXIème siècle 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU CHASSENEUIL DU POITOU, un dépôt d'hydrocarbures .</p> <p>Activité relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>- POUR INFORMATION -</p>

**Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,**

**Ingrid MEMETEAU**